



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 110/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE L'EGLISE ET DU STATIONNEMENT DEVANT LE N°9 RUE**  
**DE L'EGLISE**  
**LECTURES COLETTE**  
**LES DIMANCHES 05, 12, 19, ET 26 JUILLET 2026 ET LES DIMANCHES 2, 09, 16, 23 ET 30 AOÛT 2026**  
**DE 11H00 A 12H00**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 03 juin 2026 par l'association Colette, Sido et Châtillon sollicitant l'interdiction de circuler rue de l'église et d'interdire le stationnement devant le n°9 rue de l'église pour des lectures Colette les dimanches 05, 12, 19, et 26 juillet 2026 et les dimanches 2, 09, 16, 23 et 30 août 2026 de 11h00 à 12h00.

Considérant que pour les lectures Colette, il y a lieu d'interdire la circulation rue de l'église et d'interdire le stationnement devant le n°9 rue de l'église les dimanches 05, 12, 19, et 26 juillet 2026 et les dimanches 2, 09, 16, 23 et 30 août 2026 de 11h00 à 12h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour les lectures Colette les dimanches 05, 12, 19, et 26 juillet 2026 et les dimanches 2, 09, 16, 23 et 30 août 2026 de 11h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite rue de l'église les dimanches 05, 12, 19, et 26 juillet 2026 et les dimanches 2, 09, 16, 23 et 30 août 2026 de 11h00 à 12h00.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit devant le n°9 rue de l'église les dimanches 05, 12, 19, et 26 juillet 2026 et les dimanches 2, 09, 16, 23 et 30 août 2026 de 11h00 à 12h00.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation seront à la charge du service voirie.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- L'association Colette, Sido et Châtillon,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 04 juin 2026.

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification du 04/06/2026